

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 2 Décembre 1922;

Vu le consentement donné le 28 Janvier 1926
par la Société des Antiquaires de l'Ouest, proprié-
taire,

Arrête :

Article premier.

Les restes du château d'Angles-sur-l'Anglin

(Vienne)

sont classés parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Vienne

~~et~~ au Maire de la commune d'Angles-sur-

l'Anglin et à la Société des Antiquaires de l'Ouest
propriétaire, ayant son siège rue des Grandes-
Ecoles, à Poitiers, qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Février 1926

J. Daladier

Signé - DALADIER

(Vienne)